



Tennis Club Plessis Robinson

Règlement intérieur

Article 1 - Membres, cotisations

Seuls sont membres du club :

- Les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle
- Les membres d'honneur.

La cotisation annuelle est valable du 1^{er} octobre de chaque année au 30 septembre de l'année suivante.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ou du Comité de Direction.

Un badge adhérent informatisé est établi pour chaque personne :

- Ayant acquitté sa cotisation.
- Ayant remis une attestation médicale annuelle

Article 2 - Licence et assurance

Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis.

Tout adhérent doit être licencié et doit pouvoir faire la preuve de la validité de sa licence si celle-ci a été prise dans un autre club.

L'attestation de licence est téléchargeable sur le site de la Fédération française de tennis.

Les licenciés peuvent consulter les informations sur leur licence et imprimer une attestation sur le site de la FFT (rubrique « espace du licencié). Ils bénéficient à ce titre d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

Cette assurance agit :

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animations ... pour le compte du club)
- En responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Article 3 - Accès aux courts et réservations

3.1) Accès général

L'accès aux courts est réservé aux membres de club, licenciés, à jour de cotisation et dans les créneaux horaires impartis, accompagnés éventuellement d'un invité. Les enfants adhérents de moins de 8 ans devront être accompagnés d'une personne responsable.

3.2) Réservations

Elle s'effectue par Internet, par téléphone ou sur place (aucun de ces modes n'est prioritaire) :

- Par Internet : via le site du club
- Par téléphone : au numéro dédié à la réservation aux horaires d'ouvertures du club house
- Sur place : via la borne ADSL, aux horaires d'ouverture du club house.

La réservation d'un court est ouverte 5 jours avant la date prévue et s'applique aux 10 courts.

En outre les courts vacants, peuvent être occupés par tout adhérent présent sur place, même si celui-ci a une réservation en cours ou vient de jouer, sous réserve d'une inscription à la borne ADSL.

Plus de précisions figurent dans le règlement des réservations

Le bénéfice du court est définitif après 15 minutes d'occupation.

3.2.1) Durée d'occupation des courts

Un court ne peut pas être utilisé pour une durée supérieure à 1 heure.

3.2.2) Utilisation des courts en terre battue :

Chaque adhérent utilisant un court en terre battue s'engage à respecter les règles d'entretien et d'utilisation propres à cette surface et indiquées à l'entrée des courts concernés.

3.2.3) Précisions

- Il ne peut pas y avoir plusieurs réservations en cours pour un même adhérent.
- L'inscription en mini tennis ne donne pas droit à la réservation de courts.
- Une nouvelle réservation ne sera possible que lorsque l'adhérent aura terminé de jouer
- Les leçons individuelles comptent pour une réservation.
- L'inscription au tableau des réservations, consultable sur la borne, est obligatoire : les noms doivent impérativement correspondre aux adhérents qui sont présents sur le court. Dans le cas contraire, le court est considéré comme libre.

Article 4 : Invitation

Seuls les adhérents sont autorisés à proposer des invitations dans la limite de 15 invitations par an. Le barème horaire des invitations est affiché au club-house et l'adhérent doit vérifier au préalable que son compte réservation est suffisamment crédité.

Les invitations sont interdites sur certaines plages horaires du week-end (disponibles sur le site et à l'accueil)

Article 5 - Ecole de tennis et déplacements

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Cette disposition est valable même si l'école où les entraînements se déroulent dans un gymnase ou dans une salle située hors de l'enceinte du club.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'éducateur. L'inscription d'un enfant à l'école de tennis vaut l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement...) Si c'est un intermédiaire qui se charge de l'accompagnement des enfants (hypothèse où les cours ont lieu pendant le temps scolaire), une clause de responsabilité devra être prévue et bien définie dans la convention passée entre le club et cet intermédiaire.

Article 6 - Tenue

Une tenue correcte et décente est de rigueur.

Les chaussures de sport sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature du sol. Les chaussures à semelles noires en gomme molle sont interdites. La correction de langage et la courtoisie font partie de la bonne tenue

Article 7- Entretien

Les adhérents sont tenus de contribuer au bon état de propreté des courts et des parties communes (respect des règles d'utilisation, utilisation des poubelles, signalement de toutes anomalies).

Article 8 - Discipline

Il est interdit de fumer et de manger sur les courts.

L'usage du téléphone est interdit sur les courts

Toute activité autre que le tennis est interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.

La présence d'animaux même tenus en laisse est interdite sur les courts.

Les membres du Comité de Direction ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute grave d'un adhérent, le Comité de Direction peut procéder à sa radiation temporaire ou définitive, sans préjudice des sanctions prévues par les règlements intérieurs de la Fédération Française de Tennis ou par la loi.

L'intéressé, invité à fournir ses explications préalablement à toute décision, pourra exercer un recours auprès de l'Assemblée Générale ordinaire, devant laquelle il bénéficiera des mêmes droits pour assurer sa défense. En cas de radiation, l'adhérent ne pourra en aucun prétendre au remboursement de sa cotisation.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club, le club étant dégagé de toute responsabilité à ce sujet.

Exceptionnellement, dans le contexte sanitaire COVID 19 aucune infraction au règlement des réservations et au protocole sanitaire mis en place par le club ne sera toléré. Les droits de réservations seront immédiatement suspendus pour la durée du protocole.

Article 9 : Responsabilité en cas de vol

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans les vestiaires.

Article 10 : Accueil et encadrement

Les membres de l'équipe pédagogique ainsi que le personnel d'accueil doivent prendre connaissance des textes réglementaires en vigueur dans le club.

Article 11 : Remboursement :

La cotisation étant une contribution au fonctionnement du club, elle est acquise de façon définitive au moment de l'adhésion. Aucun remboursement des formations ne pourra être exigé, partiellement ou en totalité, quelle qu'en soit le motif, après le début des cours.

Article 12 Acceptation du règlement :

L'adhésion au club entraîne l'acceptation des statuts de l'association et de toutes les clauses du présent règlement

Conformément aux statuts du club

Le Comité de Direction du T.C.P.R.